

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION OWI TEL EN VIGUEUR À COMPTER DU 01/09/2019

ENTRE:

Le Client, ci-après dénommé l'"Abonné" ET

OWI TEL, Marque de LASOTEL S.A.S., au capital de 300 189 euros, dont le siège social est au 2 rue des frères Lumière 69120 Vaulx-en-Velin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 453007437, numéro TVA intracommunautaire FR40453007437.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Abonné : désigne toute personne physique majeure, disposant de la capacité juridique, ou personne morale, ayant souscrit à LA BOX OWI et raccordée à un Equipement THD Radio.

Accès Internet : Service permettant aux Abonnés d'accéder au réseau Internet et à ses différents Services (courrier électronique, consultation de Services en ligne, échange de fichiers et, plus généralement, échange de données à travers le réseau).

ARCEP: Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes.

Bande passante : désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en bits par seconde, bits/s) qui peut être transmise simultanément.

Boucle locale Radio : réseau de desserte locale sur support radio exploité par tout opérateur autorisé de Boucle locale Radio qui mettrait à disposition de OWI TEL ses infrastructures, qui relie le point de terminaison du réseaux radio situé chez l'Abonné.

BS: Station relais avec la technologie THD RADIO.

Caractéristiques techniques : désigne les paramètres techniques conditionnant la capacité d'une Ligne à recevoir le signal nécessaire au bon fonctionnement des Services en termes de qualité et de débit, en fonction notamment de l'éloignement du site par rapport à la BS, ainsi que la situation géographique.

Internet : réseau mondial d'échange de données constitué de serveurs reliés entre eux par le biais de réseaux de communications électroniques, accessible à tout Utilisateur pourvu de l'Equipement informatique nécessaire

IP ou Adresse IP : série de numéros permettant d'identifier de façon unique un Equipement sur le réseau Internet.

Point de terminaison : désigne les points physiques et logiques par lesquels les Utilisateurs accèdent au réseau de communications électroniques d'un opérateur ouvert au public.

Portabilité du numéro : option permettant de recevoir les communications à destination du numéro préalablement attribué à l'accès établi au nom de France Télécom ou tout autre opérateur.

 $\begin{array}{lll} \textbf{Produit(s)} & \textbf{Accessoire(s)} & \textbf{:} & \text{accessoire(s)} & \text{destiné(s)} & \text{à} & \text{compléter} \\ \text{l'Equipement} & \text{Terminal ou l'Equipement de l'Abonné, vendus ou mis à} \\ \text{disposition par OWI TEL à ses Abonnés (par exemple : Routeur, Carte wifi, alimentation supplémentaire, etc.).} \end{array}$

Service téléphonique : Service permettant aux Abonnés LA BOX OWI d'émettre et recevoir des communications téléphoniques vocales avec un terminal répondant aux normes en vigueur.

Services : désigne l'ensemble des Services fournis par OWI TEL à l'Abonné, qui comprend le Service d'accès à des réseaux de communications électroniques, dans les conditions définies au présent Contrat.

Site: Structure accueillant l'Equipement radio THD RADIO.

ARTICLE 2 - OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les modalités de fourniture des Services de LA BOX OWI à l'Abonné. Toute utilisation des Services est subordonnée au respect du Contrat par l'Abonné.

ARTICLE 3 – SERVICES FOURNIS

Pour un montant défini dans la Brochure Tarifaire, LA BOX OWI comprend la mise à disposition au niveau du point de terminaison situé dans le local de l'Abonné dans les zones couvertes d'un accès par la technologie THD RADIO à des Services de communications électroniques. Cet accès permet à l'Abonné de bénéficier d'un accès à Internet, d'un accès à un Service téléphonique (si techniquement possible), ci-après dénommés « Les Services ».

L'accès au réseau ainsi qu'aux Services implique que le local de l'Abonné dispose d'un branchement électrique, ainsi que les conditions suffisantes pour l'accueil des divers matériels nécessaires à la connexion.

ARTICLE 4 – ACCES AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

OWI TEL accorde à l'Abonné la possibilité de connecter, sans limitation de durée de connexion, ses Equipements informatique à l'Equipement Terminal afin de recevoir et d'envoyer des données à travers des réseaux de communications électroniques tels qu'Internet.

4.1 Caractéristiques communes

Le réseau Internet consiste en un réseau de serveurs hétérogènes gérés par différents acteurs tiers : ainsi, il est impossible pour OWI TEL qui n'agit que comme un intermédiaire technique parmi d'autres d'en avoir la maîtrise. En particulier, OWI TEL attire l'attention de l'Abonné sur les points suivants :

- Les temps de réponse et les performances techniques pour consulter, interroger ou transférer des informations dépendent des différents serveurs et Equipements de routage composant le réseau Internet et qui ne relèvent pas de la responsabilité de OWI TEL
- Dans le cadre de la Charte d'engagements pour le développement de l'offre légale de musique en ligne, le respect de la propriété intellectuelle et la lutte contre la piraterie numérique signée le 28 juillet 2004 et de l'Accord pour le développement et la protection des œuvres et programmes culturels sur les nouveaux réseaux signé le 23 novembre 2007, il est rappelé que les échanges illicites d'enregistrements et d'œuvres protégées sur les réseaux ainsi que le piratage nuisent à la création artistique. A ce titre, il est recommandé de ne pas enfreindre les lois en vigueur, notamment celles concernant le respect de la propriété intellectuelle et artistique, en s'abstenant de télécharger ou mettre à disposition tout contenu protégé par un droit d'auteur. En outre, l'attention de l'Abonné est attirée sur la nécessité de veiller de façon répétée, au regard de sa responsabilité qui serait susceptible d'être engagée en cas d'utilisation à des fins illicites de l'accès mis à sa disposition, à la mise en œuvre de moyens techniques permettant de sécuriser l'utilisation de cet accès en évitant l'accès par des tiers. Dans cette perspective, OWI TEL met à la disposition de l'Abonné des moyens lui permettant de contrôler l'utilisation par des tiers de l'accès mis à disposition.



ARTICLE 5 – ACCES AU SERVICE TELEPHONIQUE

OWI TEL accorde à l'Abonné détenteur d'un abonnement la possibilité d'accéder à un Service téléphonique, (si techniquement possible).

5.1 Description du Service téléphonique

5.1.1 Service téléphonique

Ce Service de téléphonie permet de recevoir et d'émettre des communications vocales, sous réserve que les conditions techniques le permettent, aux tarifs indiqués dans la Brochure Tarifaire.

L'Equipement Terminal doit être branché en permanence sur l'électricité et être activé pour que le Service, notamment téléphonique, fonctionne. En cas de non-fonctionnement du réseau, aucun appel n'est acheminé y compris les appels d'urgence. Les appels entrants à destination d'un abonnement LA BOX OWI sont soumis à la tarification de l'opérateur de l'appelant, conformément à sa propre grille tarifaire. Du fait de la technologie utilisée, ce Service ne permet pas de garantir le raccordement d'Equipements DATA ainsi que l'accessibilité des Services afférents.

5.2 Attribution du numéro de téléphone

L'attribution du numéro de téléphone de l'Abonné est immédiate. En application de la réglementation en vigueur, le numéro de téléphone attribué est personnel à l'abonné, ne peut être cédé ni faire l'objet d'un droit de propriété industrielle ou intellectuelle. Une fois l'attribution du numéro de téléphone effectuée, l'accès au Service téléphonique est disponible dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés après le raccordement de la Ligne à l'Equipement THD Radio. Le numéro de téléphone attribué par OWI TEL est distinct du numéro fourni par France Télécom. Le numéro fourni est un numéro non géographique portable tel que défini par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en charge de la gestion du plan national de numérotation. Conformément aux dispositions réglementaires, ce numéro ne peut être considéré comme attribué de manière définitive à l'Abonné, OWI TEL pouvant, pour des raisons indépendantes de sa volonté (évolution du plan de numérotation géré par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes), d'ordre technique (cessation de l'acheminement au départ du réseau public commuté des numéros attribués par OWI TEL à ses Abonnés) ou d'ordre réglementaire, être contrainte de modifier le numéro attribué à l'Abonné. Lors de l'inscription ou en cas de migration, l'abonné peut bénéficier, sous réserve d'éligibilité, de la portabilité du numéro de téléphone fixe préalablement attribué à l'accès établi au nom de France Télécom ou du précédent opérateur. Seul la résiliation entraîne la perte de la portabilité. Les modalités tarifaires de cette option sont indiquées dans la Brochure Tarifaire.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES

Préalablement à l'inscription à LA BOX OWI, l'Abonné devra s'assurer qu'il dispose des conditions nécessaires définies ci-après.

6.1 Conditions relatives à l'Abonné

L'accès aux Services est réservé aux personnes physiques majeures et disposant de la pleine capacité juridique ou aux personnes morales. L'Abonné est responsable de l'utilisation qui peut être faite des Services. Pour souscrire à l'offre LA BOX OWI, le souscripteur accepte l'installation d'un Equipement radio.

Pour accéder au Service d'accès Internet, le souscripteur doit disposer d'un ordinateur ayant une configuration compatible avec la norme Ethernet. Il appartient à l'Abonné de s'assurer de la compatibilité de sa configuration. OWI TEL décline toute responsabilité en cas de non fonctionnement de l'Equipement de l'Abonné ou d'incompatibilité de celui-ci avec les Services LA BOX OWI et n'apportera aucun support technique si les configurations ci-dessus exposées ne sont pas respectées. L'accès aux Services LA BOX OWI implique que l'Abonné soit à jour de ses obligations financières visà-vis de OWI TEL. En particulier, les dettes contractées au titre d'un précédent Contrat devront être réglées préalablement à la souscription de tout nouveau Contrat, sauf contestation réelle et sérieuse de l'Abonné.

6.2 Conditions techniques

 Eligibilité de la Ligne : l'accès aux Services LA BOX OWI est intimement lié à l'existence d'une couverture radio THD RADIO sur site. Caractéristiques techniques : la qualité et l'exhaustivité des Services sont tributaires des Caractéristiques techniques qui ne peuvent être mesurées qu'une fois l'installation sur site effectuée.

6.3 Raccordement du local de l'Abonné

Le raccordement est réalisé sous réserve que les conditions techniques liées à la couverture THD RADIO soient effectives.

ARTICLE 7 – MODALITES DE SOUSCRIPTION A LA BOX OWI 7.1 Inscription à LA BOX OWI

Pour souscrire à LA BOX OWI, le souscripteur doit remplir un bulletin d'abonnement, une autorisation de prélèvement, et prendre connaissance des Conditions Générales d'Utilisation.

7.2 Activation des Services

Une fois le dossier d'inscription complet reçu et sous réserve du respect par le souscripteur des conditions préalables d'accès aux Services, OWI TEL lancera le processus de raccordement auprès du propriétaire du réseau. Pour le réseau THD Radio THD RADIO en Seine-et-Marne, il s'agit de la société Sem@for77.

7.3 Droit de rétractation

En application de l'article L. 121-20 du Code de la Consommation, lors de la souscription aux Services à distance ou de la commande à distance d'un Produit, l'Abonné dispose d'un délai de sept (7) jours francs à compter de l'acceptation de l'offre des Services ou de la réception du Produit pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, en adressant un courrier recommandé avec avis de réception au Service Clients. Lorsque le délai de sept (7) jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Si l'Abonné exerce son droit de rétractation dans les conditions mentionnées ci-dessus, il peut, le cas échéant, demander le remboursement des sommes déjà payées selon les termes prévus aux Conditions particulières du Service ou du Produit concerné. Le remboursement sera effectué à l'Abonné dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la rétractation. Dans l'hypothèse où l'Abonné utiliserait le Service avant l'expiration du délai précité, il ne pourra plus exercer son droit de rétractation, conformément aux dispositions de l'article L. 121-20-2 du Code de la Consommation.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ

8.1 Fourniture d'informations exactes et identification

L'Abonné s'engage à communiquer des coordonnées et informations bancaires exactes à OWI TEL et à justifier la localisation de son installation.

Pour toute demande de modification des Services ou des informations le concernant (changement de mode de paiement, modification de l'adresse de l'Abonné, de ses coordonnées bancaires, etc.) ou de résiliation, l'Abonné devra obligatoirement indiquer à OWI TEL ses nom, prénom et son numéro de Client. Toute demande incomplète ne sera pas traitée par OWI TEL.

8.2 Compatibilité de l'Equipement de l'Abonné

En application de la réglementation en vigueur, il est rappelé que l'Abonné est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de son Equipement personnel, dont le bon état, et notamment la conformité électromagnétique aux normes en vigueur et sa protection face aux risques électriques (surtensions, impacts de foudre, etc.), est une condition essentielle du bon fonctionnement des Services. L'Abonné est seul responsable du paramétrage de son Equipement personnel pour permettre un accès aux Services. L'Abonné reconnaît être informé que ce paramétrage peut être altéré par une mauvaise manipulation de sa part, un changement d'ordinateur, de système d'exploitation ou un reformatage de son disque dur. L'Abonné devra prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet et l'utilisation détournée par des tiers de l'accès mis à sa disposition.

8.3 Mise en place et garde de l'Equipement Terminal

L'accès aux Services se fait au moyen d'une BOX OWI mis à la disposition des Abonnés. La gestion du trafic est réalisée directement sur cette Equipement. Seuls nos Services sont habilités à accéder à cet Equipement.



En revanche les Clients qui souhaitent y apporter des modifications (ouverture de port par exemple) peuvent en faire la demande. OWI TEL se réservant le droit de renouveler gratuitement de son propre chef le matériel mis à disposition en cas d'évolution du réseau incompatible avec l'Equipement Terminal dont dispose l'Abonné.

L'Abonné s'engage à se conformer à l'ensemble des prescriptions relatives à l'installation et l'utilisation de l'Equipement.

L'Abonné supportera toutes les conséquences, notamment financières, attachées à une installation ou une utilisation non conforme de l'Equipement.

L'Abonné s'engage par conséquent à utiliser les Equipements conformément à leur fonction et destination. A ce titre, en application des règles élémentaires de sécurité en matière de réseaux, il s'interdit de procéder au déplacement ou démontage du point de terminaison du réseau. L'Equipement Terminal demeure la propriété pleine et entière de OWI TEL qui confère à l'Abonné, qui en a la garde, un droit d'utilisation. En aucun cas, l'Abonné ne devra porter atteinte à l'intégrité physique, électrique et électronique de l'Equipement Terminal. La charge des risques de détérioration, de perte ou de vol de l'Equipement Terminal est transférée à l'Abonné dès la réception de l'Equipement Terminal, hors vice propre au matériel. L'Abonné devra contracter toutes les assurances nécessaires auprès de tout assureur habilité pour la couverture de ces risques. A ce titre, en application des règles élémentaires de sécurité domestique, OWI TEL recommande fortement à l'Abonné de débrancher en cas d'orage l'Equipement Terminal des réseaux électriques et téléphoniques et d'équiper de dispositifs parafoudres les prises électriques et téléphoniques sur lesquelles sont branchés l'Equipement Terminal ainsi que les terminaux pouvant y être raccordés.

8.4 Respect de la législation en vigueur

L'Abonné s'engage à respecter la législation en vigueur. A ce titre, l'Abonné s'engage à respecter notamment les règles suivantes :

- Les Données circulant et/ou mises à disposition sur les réseaux de communications électroniques (notamment sur Internet) ne doivent pas contrevenir aux lois, réglementations, chartes d'usages ou déontologies, nationales et internationales en vigueur. Tout contenu visant notamment à la provocation aux crimes et délits, à l'incitation à la haine raciale ou au suicide, à l'apologie des crimes contre l'humanité, ou comportant des éléments de pornographie enfantine est strictement interdit.
- Tout contenu à caractère violent ou pornographique est strictement interdit lorsque le contenu est susceptible d'être accessible aux mineurs. A ce titre, OWI TEL met à disposition de l'Abonné des outils afin de restreindre l'accès à certains Services et contenus.
- L'Abonné, par son comportement et par les Données qu'il met à disposition, s'oblige à ne pas porter atteinte aux droits des tiers, notamment par :
 - La diffusion de matériel protégé par un droit de propriété intellectuelle, littéraire, artistique ou industrielle. Les Données circulant ou mises à disposition sur tout réseau de communications électroniques (notamment sur Internet) et/ou mises à disposition au moyen des Services audiovisuels peuvent être réglementées en terme d'usage ou protégées par un droit de propriété et l'Abonné est l'unique responsable de l'utilisation des données qu'il consulte, stocke et met à disposition sur les réseaux de communications électroniques (notamment sur Internet) et les Services Audiovisuels. A ce titre, il est rappelé que le piratage nuit à la création artistique.
 - La propagation de Données, d'images ou de sons pouvant constituer une diffamation, une injure, un dénigrement ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.
 - Les Données qui permettent, via la création d'un lien hypertexte vers des sites ou des pages de tiers, d'enfreindre une disposition ci-dessus ou plus généralement une disposition légale sont interdites
 - L'Abonné est tenu d'employer un langage décent et respectueux. Tous propos injurieux, violents ou haineux sont totalement prohibés.
- Il appartient à l'Abonné de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres Données et/ou logiciels de la contamination par des virus circulant sur les réseaux de

- communications électroniques notamment sur Internet et empêcher l'utilisation détournée par des tiers de l'accès mis à disposition. A ce propos, OWI TEL met à disposition de l'abonné des outils lui permettant d'assurer une protection contre ces menaces, avec les modalités définies dans la grille tarifaire.
- L'Abonné s'engage à ne pas utiliser les Services à des fins de piratage, à ne pas télécharger des fichiers dans des conditions illicites ou mettre à disposition des fichiers protégés (notamment des fichiers musicaux ou vidéos), à ne pas procéder à des intrusions dans des systèmes informatisés ou « hacking », à ne pas propager de virus, ou tous programmes destinés à nuire, à ne pas diffuser de courriers électroniques dans des conditions illicites (par exemple spamming et e.bombing). Il est rappelé qu'en vertu de la législation en vigueur, OWI TEL n'est pas soumis à une obligation générale de surveiller les Données, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. Toutefois, en application de la réglementation en vigueur, l'Abonné étant pleinement responsable des données, OWI TEL peut être amenée à lui transmettre toute plainte le concernant dans le cadre de l'utilisation des Services, et à communiquer les éléments d'identification dudit Abonné sur réquisition de l'autorité judiciaire et/ou administrative. Les Données circulant sur les réseaux de communications électroniques sont susceptibles d'être détournées : la communication par l'Abonné de données confidentielles est faite à ses risques et périls.

8.5 Utilisation des Services

Le droit accordé à l'Abonné dans le cadre du Contrat est incessible et non transférable. L'utilisation des Services à d'autres fins que personnelles (par exemple partage de l'accès téléphonique), ainsi que l'utilisation ou la mise à disposition de tiers, à titre gratuit ou onéreux, et la recommercialisation des Services sont strictement prohibées.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DE OWI TEL

9.1 Fourniture de l'Equipement Terminal et livraison

OWI TEL s'engage à mettre à disposition de l'Abonné une BOX OWI dans la version en vigueur le jour de l'installation du site, si l'éligibilité du Client était confirmée par l'installateur.

9.2 Fourniture des Services

OWI TEL s'engage à fournir un accès aux Services conformes aux normes en vigueur et spécifications contractuelles. A titre exceptionnel, l'accès aux Services peut être interrompu pour des raisons de maintenance ou de mise à jour, réalisés par l'exploitant du réseau.

9.3 Obligations de confidentialité - Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies par OWI TEL lors de la souscription de l'Abonné ont un caractère obligatoire et sont indispensables à la fourniture des Services. OWI TEL assure la protection, l'intégrité et la confidentialité des informations nominatives qu'elle traite dans le respect de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et garantit le secret des correspondances privées. Toutefois, les appels des Abonnés vers le Service Clients sont susceptibles d'être écoutés et/ou enregistrés, à des fins d'amélioration permanente de la qualité de la relation avec les Abonnés, et en vue d'une formation continue des téléconseillers. Ces enregistrements sont systématiquement détruits à l'issue d'un délai de deux (2) mois. L'Abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant. L'Abonné autorise OWI TEL à lui communiquer des informations relatives aux Services et/ou relevant de la relation contractuelle avec l'Abonné, ainsi qu'à les communiquer aux personnes morales de son groupe, voire à des tiers ou à des sous-traitants, pour les besoins de gestion du Contrat de l'Abonné. L'utilisation des informations recueillies par OWI TEL à des fins commerciales n'est effectuée qu'avec l'acceptation expresse de l'Abonné.

ARTICLE 10 - ASSISTANCE

10.1 Assistance téléphonique

OWI TEL met à la disposition des Abonnés un Service d'assistance téléphonique (Hotline) accessible :

 Pour les questions techniques par le numéro en vigueur lors de la souscription ou en cas d'évolution par tout autre numéro.



 Pour les inscriptions par le numéro 09 87 86 00 00 depuis un poste fixe ou un mobile.

Les horaires d'ouverture des Services ainsi que leurs tarifs sont précisés sur le site <u>www.owi.tel</u>

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

11.1 Responsabilité de OWI TEL

OWI TEL est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles dans le cadre de ses obligations réglementaires et des normes en vigueur. Toutefois, la responsabilité de OWI TEL ne saurait être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable, soit à l'Abonné, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au Contrat, soit à un cas de force majeure. OWI TEL ne sera pas tenue responsable des transactions faites via LA BOX OWI pour l'acquisition de biens ou Services hors cas de faute imputable à OWI TEL.

11.2 Responsabilité de l'Abonné

L'Abonné est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles dans le cadre de la législation et normes en vigueur. Il appartient à l'Abonné de signaler valablement tout problème de qualité de Service quel qu'il soit au Service Client mis à disposition de l'Abonné par OWI TEL au moyen des canaux de contact. L'Abonné est responsable des Données qu'il met à disposition, de la bonne utilisation des Services et s'engage à garantir OWI TEL contre toute action ou recours intenté par un tiers du fait de ses agissements, sur les réseaux de communication électroniques et notamment sur Internet.

L'Abonné est seul responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés à OWI TEL par lui-même ou par les personnes dont il est responsable, du fait de l'utilisation de LA BOX OWI et s'engage à garantir OWI TEL contre toutes demandes, réclamations ou condamnations dont OWI TEL pourrait faire l'objet, dès lors que celles-ci auraient pour cause l'utilisation par l'Abonné ou les personnes dont il est responsable, des Services LA BOX OWI ou en cas de faute de ce dernier. L'Abonné s'engage à ne pas faire une utilisation détournée de l'Equipement mis à sa disposition, ainsi que des Services. En particulier, l'Abonné veillera à éviter par tout moyen approprié, notamment par l'utilisation des moyens mis à disposition par OWI TEL, l'utilisation détournée par des tiers de l'accès mis à disposition. A défaut sa responsabilité sera susceptible d'être engagée, pouvant amener les autorités compétentes à prescrire toute mesure appropriée en application de la réglementation en vigueur.

L'Abonné est responsable de l'utilisation non conforme à leur destination, aux normes en vigueur, notamment électriques, ainsi qu'aux consignes de sécurité définies dans les notices d'utilisation de l'Equipement. A ce titre, l'Abonné est entièrement responsable. En aucun cas, l'Abonné ne devra porter atteinte à l'intégrité physique, électrique et électronique de l'Equipement.

La charge des risques de détérioration, de perte ou de vol de l'Equipement est transférée à l'Abonné dès la réception de ce dernier, hors vice propre au matériel. L'Abonné devra contracter toutes les assurances nécessaires auprès de tout assureur habilité pour la couverture de ces risques

ARTICLE 12 – QUALITE DE SERVICE 12.1 Délai de mise en service de l'accès

La mise en service de l'accès THD Radio est considérée comme effective dès l'installation de l'Equipement dans le cadre de la vérification de l'éligibilité. Le délai de mise en service est au maximum de cinq (5) semaines à compter de la souscription de l'Abonné, sous réserve d'éligibilité de son accès. Aucune compensation ne sera due à l'Abonné lorsque le non-respect du délai de mise en service résultera :

- D'un cas de force majeure.
- De la construction de l'accès de l'Abonné par le propriétaire de la Boucle locale.
- De la commande d'une installation par un technicien au domicile de l'Abonné.
- Du fait de l'Abonné et, en particulier, du non-respect des prérequis définis dans la documentation commerciale ou de la non réception, imputable à l'Abonné, de l'Equipement mis à disposition par OWI TEL, d'une installation par l'Abonné des Equipements mis à disposition par OWI TEL non conforme aux prescriptions de OWI

TEL ou de l'utilisation par l'Abonné d'autres Equipements que ceux mis à disposition par OWI TEL.

12.2 Délai de rétablissement

Lorsque l'accès est en dérangement, le délai de rétablissement commence lorsque l'incident est valablement signalé par l'Abonné jusqu'au rétablissement de l'accès. Le délai maximal peut aller jusqu'à quinze (15) jours ouvrés à compter de la signalisation. En cas de dépassement de ce délai, la prise en charge nécessite une sollicitation valable de la part de l'abonné. Cette compensation est calculée au prorata temporis de sa période d'interruption, effectuée sous six (6) semaines. Aucune compensation ne sera due à l'abonné lorsque le non-respect du délai de rétablissement résultera :

- D'un cas de force majeure.
- D'une mauvaise collaboration de l'Abonné en vue de la résolution de son problème et, en particulier, le refus par l'Abonné de l'intervention d'un technicien au domicile de l'Abonné, ou d'une absence de l'Abonné lors de l'intervention.
- Du fait de l'Abonné et, en particulier, en raison d'une installation terminale non conforme aux normes en vigueur, d'une installation par l'Abonné des Equipements mis à disposition par OWI TEL non conforme aux prescriptions de OWI TEL.
- D'une interruption prévue à l'article 9.2.
- D'une interruption résultant de prescriptions concernant l'Abonné formulées par une autorité judiciaire ou administrative.
- D'un remplacement des Equipements mis à disposition par OWI TEL.

ARTICLE 13 - DUREE DU CONTRAT

13.1 Entrée en vigueur

Le Contrat prend effet à compter de la date de signature de ce dernier, sous réserve de la faisabilité technique, et en particulier au raccordement sur le réseau THD RADIO. On rappellera que l'accès aux Services est subordonné à la bonne exécution par l'opérateur de Boucle locale Radio de la prestation d'installation de l'Equipement THD RADIO.

13.2 Durée

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée de douze (12) ou vingtquatre (24) mois correspondant à la période initiale d'engagement. Il est renouvelé par tacite reconduction avec possibilité de résiliation à tout instant à l'initiative de l'une ou l'autre partie. A compter de la réception du courrier de l'Abonné, la résiliation sera effective dans un délai de dix (10) jours. Les modalités et conditions de résiliation et de rupture de Contrat sont explicitées article 15.

ARTICLE 14 – FACTURATION – PAIEMENT

L'ensemble des prix des Services figure dans la Brochure Tarifaire, ils sont mentionnés en Euros TTC (Toutes Taxes Comprises).

14.1 Forfait

Le prix de LA BOX OWI, indiqué dans la Brochure Tarifaire, est facturé à l'Abonné sur une base forfaitaire et mensuelle, payable d'avance. En cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle du Forfait par l'Abonné, la facturation mensuelle reste inchangée.

14.2 Consommations

Les éventuelles consommations en dehors du forfait (communications téléphoniques, prestations d'assistance, frais d'intervention, etc.) sont exigibles à terme échu, dans les conditions prévues par l'article L.34-2 du code des postes et communications électroniques.

Les communications sont facturées soit à la durée, soit au forfait selon les options des Services choisis par l'Abonné.

Pour les communications facturées à la durée, chaque communication (hors numéros courts et spéciaux) est facturée à la seconde dès la première seconde, hors coût fixe de connexion éventuel.

Les enregistrements relatifs à l'utilisation des Services et à la consommation de l'Abonné effectués par le système informatique de OWI TEL et servant de base à la facturation font foi jusqu'à preuve contraire. Si OWI TEL constate, au cours d'un mois donné, un niveau de trafic téléphonique anormalement élevé par rapport au niveau de trafic habituel de l'Abonné, il pourra en informer l'Abonné et lui demander de régler une avance sur sa prochaine facture d'un montant égal au trafic téléphonique consommé à la date d'envoi de cette information. L'Abonné devra payer



l'avance immédiatement et au plus tard dans les huit (8) jours suivants la date de demande d'avance formulée par OWI TEL. En l'absence de paiement de l'Abonné dans ce délai, OWI TEL se réserve le droit de suspendre le Service ou l'acheminement des appels vers les destinations de trafic à l'origine du niveau anormalement élevé de consommation constaté, et ce jusqu'à complet paiement des sommes dues par l'Abonné. OWI TEL pourra également résilier le Service dans les conditions de l'article 15.1 des Conditions Générales d'Utilisation.

14.3 Mise à disposition de l'Equipement Terminal et renouvellement

La mise à disposition initiale de l'Equipement Terminal s'effectue selon les modalités définies dans la grille tarifaire. OWI TEL se réserve le droit de renouveler gratuitement de son propre chef l'Equipement mis à disposition en cas d'évolution de ses règles d'exploitation incompatible avec l'Equipement Terminal dont dispose l'Abonné.

14.4 Modalités de paiement et dépôt de garantie

OWI TEL met à la disposition de ses Abonnés la possibilité de payer selon les modalités suivantes :

- Par prélèvement automatique sur compte courant (bancaire ou postal).
- Par chèque

Lors de son inscription, le mode de paiement initial est automatiquement le prélèvement sur compte courant. Un dépôt de garantie, dont le montant figure dans la grille tarifaire, est demandé à l'Abonné, payable par chèque libellé à l'ordre de OWI TEL pour garantir la mise à disposition de LA BOX OWI, et un éventuel non-respect des obligations financières et de restitution de l'Equipement dans les conditions définies à l'article 15.5. Le dépôt de garantie n'est pas producteur d'intérêts. Son remboursement intervient dans les conditions décrites à l'article 15.6.

- Paiement par prélèvement automatique. OWI TEL procède au prélèvement automatique du montant de la facture sur le compte de l'Abonné au plus tôt le 2 du mois de génération de la facture, excepté pour la facturation de l'indemnité forfaitaire visée à l'article 15.5 qui donnera lieu à un prélèvement automatique dans les jours suivant l'émission de la facture. Dans le cadre du paiement par prélèvement automatique, les comptes sur livret, compte épargne ou livret ne sont pas acceptés par OWI TEL.
- Paiement par chèque. Le paiement par chèque est soumis à des frais de traitement et de gestion s'élevant à 5 euros par factures. Il appartient à 1'Abonné de procéder à son règlement des factures au plus tard le dix (10) du mois (le cachet de la poste faisant foi) en envoyant son chèque libellé à l'ordre de OWI TEL et en mentionnant au dos du chèque ses Identifiants, à l'adresse suivante : OWI TEL Service Clients 28 bis avenue du Château 77118 BALLOY.

14.5 Retard ou défaut de paiement de l'Abonné

Tout paiement incomplet ou irrégulier sera considéré comme un défaut de paiement donnant lieu à la procédure décrite ci-dessous. Tout retard ou défaut de paiement donnera lieu à l'envoi à l'Abonné d'un courrier électronique de rappel lui notifiant le défaut de paiement ainsi que la majoration pour frais d'impayés de 22.50 euros en sus des montants impayés. Au terme d'un délai de trente (30) jours à compter de cet envoi, à défaut de régularisation, l'accès à LA BOX OWI sera suspendu puis le Contrat sera résilié dans les conditions définies à l'article 15.1. En cas d'incident de paiement, OWI TEL pourra déduire le montant correspondant du dépôt de garantie, qui devra être reconstitué par l'Abonné au plus tard quinze (15) jours après demande écrite de OWI TEL. A défaut de reconstitution par l'Abonné du dépôt de garantie, l'Abonné sera réputé en retard de paiement et OWI TEL se réserve le droit de résilier le Service dans les conditions prévues à l'article 15 des Conditions Générales d'Utilisation.

14.6 Modification de la Brochure Tarifaire

OWI TEL pourra réviser ses tarifs dans les conditions prévues à l'article 17.

14.7 Contestation

En cas de contestation portant sur une partie de la facture notifiée par écrit au Service Clients, l'Abonné s'engage à payer toutes les sommes qui ne font pas l'objet de la contestation. A défaut, les dispositions de l'article 15 s'appliqueront.

ARTICLE 15 – SUSPENSION - RESILIATION

15.1 A l'initiative de OWI TEL

En cas de suspension immédiate pouvant entrainer la résiliation ou de résiliation avec préavis tel que précisé ci-après, l'Abonné ne pourra demander à OWI TEL une quelconque indemnité.

15.1.1 Suspension

OWI TEL pourra suspendre de plein droit les Services en cas de :

- Violation grave ou renouvelée par l'Abonné de ses obligations légales ou contractuelles.
- Perturbation grave et/ou répétée du réseau ayant pour cause ou origine l'accès de l'Abonné.
- En cas de demande des autorités judiciaires et/ou administratives compétentes. OWI TEL pourra suspendre de plein droit, dix (10) jours après une mise en demeure adressée par voie électronique et/ou par lettre recommandée avec avis de réception, en cas d'une utilisation impropre des Services (article 8.4). Une fois la suspension effective et dix (10) jours après une mise en demeure adressée par voie électronique et/ou par lettre recommandée avec avis de réception, OWI TEL pourra procéder à la résiliation du Contrat sans autres formalités. OWI TEL pourra également résilier l'accès au Service, après une mise en demeure adressée à l'Abonné par écrit et restée infructueuse, en cas de violation par l'Abonné de ses obligations contractuelles notamment en cas d'utilisation anormale ou frauduleuse du Service telle que décrite dans les Conditions Générales d'Utilisation, en cas de violation des droits d'un tiers, de perturbation du réseau par l'Equipement de l'Abonné si celui-ci n'est pas conforme, ou de fausse déclaration de l'Abonné lors de la souscription au Service.

15.1.2 Résiliation avec préavis

En cas de défaut de paiement et de non régularisation et après suspension de l'accès aux Services, OWI TEL procédera sans autres formalités à la résiliation du Contrat après une mise en demeure adressée par voie électronique et/ou lettre recommandée restée sans effet pendant dix (10) jours.

15.2 A l'initiative de l'Abonné

Frais de résiliation : 69 euros.

En cas de résiliation anticipée, vous restez redevable des sommes restants dues jusqu'au terme de l'engagement dans les conditions ci-dessous :

- Totalité des sommes restants à compter de la date de résiliation jusqu'au 12° mois, et en sus, le cas échéant, ¼ des sommes restantes du 13° mois à la fin de l'engagement.

15.2.1 Résiliation pour convenance

L'Abonné peut résilier le Contrat à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception. Conformément aux dispositions de l'article 15. La durée du préavis de résiliation ne saurait excéder dix jours à compter de la réception de la demande de résiliation. Toutefois, l'abonné peut demander que cette résiliation prenne effet plus de dix (10) jours après la réception de sa demande de résiliation en proposant par exemple, à sa convenance, une date de résiliation.

15.2.2 Résiliation pour manquement de OWI TEL

En cas de manquement grave de OWI TEL, l'Abonné doit dans les meilleurs délais en informer OWI TEL qui s'engage à tout mettre en œuvre pour remédier au problème soulevé dans un délai de quatre (4) semaines. Si à l'issue du délai de quatre (4) semaines, OWI TEL n'a pas résolu le problème soulevé par l'Abonné, l'Abonné pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception immédiatement et sans frais en invoquant les dispositions du présent article.

15.3 Résiliation automatique

Dans l'hypothèse où l'autorisation accordée à OWI TEL et/ou une des conventions telles que visées en préambule des présentes, était retirée, résiliée, suspendue ou non renouvelée, le Contrat serait résilié de plein droit. Il en serait de même en cas de retrait de certaines autorisations concernant un droit de passage ou d'usage et portant atteinte au réseau. Hors cas de faute imputable à OWI TEL, cette résiliation automatique ne donnera lieu à aucune indemnité.



15.4 Déménagement de l'Abonné

L'accès à LA BOX OWI est intrinsèquement lié à l'accès de la Boucle locale Radio desservant le local de l'Abonné. Aussi, l'Abonné est informé qu'en cas de déménagement, si et seulement si les Equipements sont techniquement transférables à sa nouvelle adresse, il devra procéder par ses propres soins au déplacement des dits Equipements. Dans le cas où le déménagement a lieu sur une zone non couverte par OWI TEL, le Client aura l'obligation de résilier le Contrat dans les conditions décrites à l'article 15.2.

15.5 Restitution de l'Equipement

15.5.1 Equipement appartenant à OWI TEL

En cas de résiliation du Contrat, l'Abonné s'engage à restituer le ou les Equipement(s), propriété de OWI TEL, dans les conditions définies ciaprès.

L'Abonné devra renvoyer les Equipements au complet à OWI TEL par courrier recommandé au plus tard dans les quinze (15) jours suivants la date de prise d'effet de la résiliation. A défaut d'envoi dans le délai ou en cas de retour incomplet de l'Equipement ou en mauvais état de fonctionnement ou en cas de détériorations, hors cas de vice propre du matériel, OWI TEL facturera à l'Abonné un montant forfaitaire fixé à 129 euros. De plus, si l'Equipement Terminal n'est pas restitué avec l'intégralité des accessoires envoyés par OWI TEL à l'Abonné, OWI TEL facturera à l'Abonné les frais de l'intégralité des accessoires s'élevant à 49 euros. Dans l'hypothèse où OWI TEL envoie à l'Abonné, à sa demande, un deuxième Equipement Terminal identique afin de pallier un dysfonctionnement de l'Equipement Terminal initial, l'Abonné est dans l'obligation de renvoyer à OWI TEL l'Equipement non utilisé dans les huit (8) jours de la réception du deuxième Equipement Terminal dans les conditions mentionnées ci-dessus. Dans le cas contraire, après une mise en demeure adressée par voie électronique ou par lettre recommandée à l'Abonné et restée sans effet pendant huit (8) jours, OWI TEL facturera un montant forfaitaire dans la limite de la valeur de l'Equipement resté en la possession de l'Abonné s'élevant à 129 euros.

15.5.2 Equipement appartenant au Conseil Départemental de Seineet-Marne

En cas de résiliation du Contrat, l'Abonné s'engage à restituer le ou les Equipement(s), propriété du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans les conditions définies ci-après. L'Abonné devra renvoyer les Equipements au complet à OWI TEL par courrier recommandé au plus tard dans les quinze (15) jours suivants la date de prise d'effet de la résiliation. A défaut d'envoi dans le délai ou en cas de retour incomplet de l'Equipement ou en mauvais état de fonctionnement ou en cas de détériorations, hors cas de vice propre du matériel, OWI TEL facturera à l'Abonné un montant forfaitaire fixé à 400 euros. De plus, si l'Equipement Terminal n'est pas restitué avec l'intégralité des accessoires envoyés par OWI TEL à l'Abonné, OWI TEL facturera à l'Abonné les frais de l'intégralité des accessoires s'élevant à 99 euros. En cas de litige, OWI TEL se verra dans l'obligation d'avertir le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui déclenchera alors une procédure contentieuse.

15.6 Remboursement du dépôt de garantie

OWI TEL procédera au remboursement du dépôt de garantie dans un délai maximum de dix (10) jours après le terme du Contrat ou restitution de l'Equipement Terminal, sous réserve du paiement des sommes dues à OWI TEL au titre du Contrat. Sauf contestation réelle et sérieuse de l'Abonné, OWI TEL pourra procéder à une compensation entre les sommes restant dues par l'Abonné et le dépôt de garantie.

Le remboursement du dépôt de garantie se fera par chèque ou par virement sur le compte bancaire de l'Abonné dans un délai maximum de dix (10) jours.

15.7 Cas de force majeure ou cas fortuit

Les parties ne sont pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli au titre du Contrat, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure ou un cas fortuit habituellement reconnu par la jurisprudence.

Le cas de force majeure ou cas fortuit suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence. Chacune des parties pourra résilier les présentes Conditions Générales d'Utilisation dans l'hypothèse d'un cas persistant de force majeure, tel que reconnu par la jurisprudence des tribunaux français.

ARTICLE 16 - PRODUITS ET SERVICES ACCESSOIRES

OWI TEL pourra proposer à ses Abonnés des Produits ou Services Accessoires. L'Abonné, qui a la qualité de consommateur, dispose d'un délai de sept (7) jours francs à compter de la réception de sa commande pour retourner à OWI TEL le Produit dans son emballage d'origine, en parfait état, et accompagné de tous les accessoires éventuels, notices d'emploi et documentations. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le retour ne donne lieu à aucune pénalité, les frais de retour restant à la charge de l'Abonné. En cas d'exercice du droit de retour, seul le prix du ou des Produits achetés sera remboursé. Pour bénéficier du droit de retour, une demande doit expressément être formulée auprès du Service Client de OWI TEL 28 bis avenue du Château 77118 BALLOY. Les articles retournés incomplets, abimés, endommagés ou salis par l'Abonné ne sont ni repris, ni remboursés.

ARTICLE 17 - MODIFICATIONS

L'Abonné sera informé de toute modification contractuelle du ressort de OWI TEL au moins un mois avant son entrée en vigueur par courrier électronique ou par voie postale. En cas de désaccord, l'Abonné aura la faculté de résilier le Contrat sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, pendant quatre (4) mois après l'entrée en vigueur des modifications, selon la procédure décrite à l'article 15.

ARTICLE 18 – SERVICE CLIENTS ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

18.1 Service Clients

Pour toutes questions d'ordre commercial et/ou technique, le Service Clients peut être contacté :

- Par téléphone au 09 87 86 00 00 ou tout autre numéro pour tenir compte des éventuelles évolutions.
- Par courrier postal à l'adresse suivante : OWI TEL 28 bis Avenue du Château 77118 BALLOY.

18.2 Règlement amiable des différends

Toute contestation relative aux Services ou aux Produits devra être soumise, selon les modalités de l'article 18.1, au Service Clients, qui fera ses meilleurs efforts pour proposer une solution satisfaisante à l'Abonné.

ARTICLE 19 - CESSION

L'Abonné souscrit à LA BOX OWI à titre strictement personnel, le droit accordé à l'Abonné dans le cadre du Contrat étant personnel, incessible et non transférable. A ce titre, le Contrat ne peut en aucun cas être totalement ou partiellement cédé par l'Abonné. OWI TEL pourra librement céder, transférer, déléguer, sous-traiter ou encore aliéner tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat.

ARTICLE 20 - DIVERS

Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions du Contrat serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite et n'entrainerait pas la nullité des autres dispositions. Le Contrat est régi par la loi française.